

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CL9505

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LES CIMETIÈRES
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN : CAVEAUX TRADITIONNELS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, son livre 2, Titre 1, Chapitre 3 Section 2 et son Livre 2, Titre 2, Chapitre 3,

VU la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

VU la délibération modificative n°DL.2026-55 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil municipal du 19 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs et droits des services publics,

VU l'arrêté municipal n°A.2020-1897 du 08 décembre 2020 portant règlement des cimetières de la Ville,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-1610 du 27 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Perrine MEGGIATO, 20ème Adjoint au Maire, délégué aux Cimetières, lui consentant notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant que la Ville doit disposer de suffisamment d'emplacements funéraires pour répondre à la demande de toutes les familles d'inhumer leurs défunts au sein des cimetières communaux ;

Considérant que les terrains concédés au sein des cimetières de la Ville pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'une reprise administrative par la Ville dès lors qu'ils n'ont pas été renouvelés par les concessionnaires ou leurs ayant-cause dans un délai de deux années après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé ;

Considérant que les concessions listées ci-dessous sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayant-cause dans les délais impartis, malgré tous les moyens mis en œuvre par la Ville pour les informer de leur droit à renouvellement ;

Considérant qu'un délai de 5 ans s'est écoulé depuis les derniers décès ;

ARRETONS

Article 1 - Les concessions temporaires en caveaux traditionnels et échues, dont la liste est reproduite ci-après, qui n'auront pas été renouvelées seront reprises par la Ville d'Aix-en-Provence à compter du **15 septembre 2026** :

	SITUATION	N°	CONCESSIONNAIRE
1	I5 / A17 / R1A	998	DAYMA Yvonne
2	I5 / A17 / R4A	1001	HUANT Pierre
3	I5 / A17 / R5A	1002	ADROVER Mathieu
4	I5 / A17 / R6A	1003	MILLET Michel
5	I5 / A17 / R2B	1005	BERTIN Madeleine
6	I5 / A18 / R9A	1017	HELMRFICH Johann
7	I5 / A18 / R5B	1022	GIBAUD Jean
8	I5 / A19 / R2B	1034	LEYNAUD Lucien
9	I5 / A19 / R7B	1039	GROMIER Georges
10	I5 / A19 / R9B	1041	SUBLET Marcel
11	I5 / A21 / R17A	1063	SOLES Paul
12	I5 / A21 / R18A	1064	BERTOL Juan
12	I5 / A21 / R6B	1070	LYON Louis
14	I5 / A21 / R10B	1074	LUCE Genevieve

	SITUATION	N°	CONCESSIONNAIRE
15	I5 / A22 / R1A	1076	GIACOLETTI Anna
16	I5 / A22 / R8A	1083	LIVOLSI Charles
17	I5 / A22 / R10A	1085	BOUGNAUD Suzanne
18	I5 / A22 / R11A	1086	PERRIN Louise
19	I5 / A22 / R13A	1088	NGUYEN Thi My
20	I5 / A22 / R16A	1091	CHASTEL Lucien
21	I5 / A22 / R20A	1095	CRESPI Viviane
22	I5 / A22 / R5B	1100	DANGER Jeanne
23	I5 / A22 / R11B	1106	MARCHISIO Jacqueline
24	I5 / A22 / R16B	1111	ALLIOLI Margarita
25	I5 / A22 / R17B	1112	MICHON Etienne
26	I5 / A22 / R19B	1114	JEANNIN Roger
27	I5 / A22 / R21B	1116	RUHEMANN Martine
28	I5 / A23 / R2A	1118	PATERNOSTER Gilbert
29	I6 / A8 / R1A	1442	ISNARD Marie-Thérèse
30	I6 / A8 / R3A	1444	YZARD
31	I6 / A8 / R4A	1445	MAERTEN Lucienne
32	I6 / A8 / R6A	1447	NEYRINCK Léa
33	I6 / A8 / R7A	1448	MONCADA Michel
34	I6 / A8 / R11A	1452	Noël Céline
35	I6 / A8 / R13A	1454	DEBUYS Monique
36	I6 / A8 / R14A	1455	BESSE Rose
37	I6 / A8 / R16A	1457	AVARGUEZ Joséphine
38	I6 / A8 / R22A	1463	CALVO Gaëtan
39	I6 / A8 / R25A	1466	BIGONNET Raymond
40	I6 / A9 / R4A	1482	GRISCELLI Eugénie
41	I6 / A9 / R6A	1484	PETITU Angelo

	SITUATION	N°	CONCESSIONNAIRE
42	I6 / A9 / R2B	1507	BEAUGIER Yvette
43	I6 / A9 / R4B	1509	BONO Francesco
44	I6 / A9 / R6B	1511	BAILLON Jean-Claude
45	I6 / A9 / R8B	1513	RIZZO Yvonne
46	I6 / A9 / R29B	1534	SAGOT Charlette

Article 2 – A défaut de renouvellement des concessions dans le délai imparti à l'article 1 du présent arrêté, les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les dites concession seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 – A défaut de renouvellement des concessions dans le délai imparti à l'article 1 du présent arrêté, il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les concessions reprises ; ces restes seront déposés à l'ossuaire ou crématisés, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Après l'accomplissement des opérations prescrites par la loi, la Ville d'Aix-en-Provence pourra disposer des concessions librement et notamment les attribuer en vue de nouvelles inhumations.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission en préfecture pour le contrôle de légalité.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le

19 AOÛT 2026

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Madame Perrine MEGGIATO